

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MARCOUSSIS ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE MARCOUSSIS (APCM)

N°2026-042

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 19 Mai 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 27

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELLOT, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

27 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 2

Mme Véronique MILELLI, à M. Jules THOMAS
M. Philippe PRAS à Mme Emmanuelle GREZE

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Emmanuelle GREZE a été désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

VU le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant la signature d'une convention avec les associations lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000€ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer une convention entre la commune et l'APCM afin de préciser les conditions d'utilisation et le montant de la subvention annuelle versée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville de Marcoussis et l'APCM, jointe à la présente délibération ;
- **DIT** que la subvention correspondante est inscrite au budget primitif 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Jérôme CAUËT**

